

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2013

Publication : 21/06/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

20 13 00 20 7

du **ARRETE** **16 MAI 2013** **DA**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des tarifs dépendance 2013 de l'EHPAD René Hirschler à PFASTATT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 5 novembre 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « René Hirschler » de PFASTATT ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 10 décembre 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « René Hirschler » de PFASTATT ;
- VU** l'avenant N°1 à la convention APA en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « René Hirschler » de PFASTATT ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « René Hirschler » de PFASTATT et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « René Hirschler » à PFASTATT sont autorisées comme suit :

	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	591 012,21 €
Total des recettes (classc 7)	591 012,21 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs « Dépendance » applicables à compter du **1^{er} mai 2013** pour l'EHPAD « René Hirschler » à PFASTATT sont fixés à :

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	22,38 €	16,35 €
GIR 3/4	14,20 €	8,17 €
GIR 5/6	6,03 €	Néant

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement est fixée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2013 à :

153 312,07 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs « Dépendance » applicables au 1^{er} mai 2013 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} au 31 avril 2013 des tarifs « Dépendance » 2012 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY